INITIALES DU MAIRE

INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

Canada
Province de Québec
Municipalité St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

RÈGLEMENT NO 370-2021

RÈGLEMENT 370-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R 587-2015 CONCERNANT LA PAIX ET LE BON ORDRE DANS LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que le règlement numéro 587-2015 a été adopté le 8 septembre 2015 concernant la paix et le bon ordre dans la municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement, car un article du règlement a été remplacé par le règlement 319-2019 concernant la prévention des incendies ;

ATTENDU qu'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été préalablement donnés par le conseiller, M. Gaétan Tremblay, pour modifier le règlement 587-2015;

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu que l'on adopte le règlement numéro 370-2021 pour modifier le règlement 587-2015.

PAR CONSÉQUENT, il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Que l'on abrogeant l'article 17. Pièce pyrotechnique

~~**17. Pièce pyrotechnique**~~

~~100 $ Il est interdit de faire usage de pièces pyrotechniques telles que pétards, torpilles, chandelles romaines, fusées volantes ou autres pièces de feux d'artifice.~~

~~Cette interdiction peut toutefois être levée par le Directeur du Service de la Sécurité incendie lors d'événements sociaux ou communautaires lorsque l'usage de ces pièces ne présente pas de danger pour la sécurité du public ni de danger élevé en incendie et que les pièces pyrotechniques utilisées :~~

~~i. Ne sont pas des pièces règlementées par la *Loi sur les explosifs* ou un règlement en découlant;~~

~~ou~~

~~ii. Sont manipulées par un artificier certifié dans le cadre d'une activité autorisée par résolution de la Municipalité.~~

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021
ET PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE, **LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE,**

YVON PAQUET **MARYANE BÉLANGER**